

2015-UNAT-509, Nguyen-Kropp & Postica

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré deux appels du Secrétaire général contre trois jugements (jugement n ° UNT / 2013/028, UNT / 2013/029 et UNDT / 2013/076). Unat a jugé que, d'une manière générale, des appels contre une décision d'initier une enquête ne sont pas à recevoir car une telle décision est de nature préliminaire et n'affecte à ce stade pas les droits légaux du membre du personnel. Unat a jugé que le lancement d'une enquête n'est qu'une étape du processus d'enquête et que ce n'est pas une décision administrative que UNDT est compétente à examiner. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur sur une question de droit et a dépassé sa compétence dans l'acceptation des demandes comme créables. UNAT a autorisé les appels et le jugement annulé nos. UNT / 2013/028, UNDT / 2013/029 et UNT / 2013/176.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont contesté les décisions de mener une enquête sur leur conduite présumée. En trois jugements, UNDT a constaté que les demandes étaient à recevoir et trouvées pour les demandeurs, accordant une rémunération pour perte économique sous forme de frais juridiques et de dommages-intérêts moraux.

Principe(s) Juridique(s)

La caractéristique clé d'une décision administrative soumise à un examen judiciaire est que la décision doit produire des conséquences juridiques directes affectant les conditions ou conditions de nomination d'un membre du personnel. Les appels contre une décision d'initier une enquête ne sont pas à recevoir car une telle décision est de nature préliminaire et n'affecte à ce stade des droits légaux d'un

membre du personnel. Les tribunaux ne devraient pas interférer avec des questions qui relèvent des prérogatives de l'administration, y compris ses processus internes légaux, et l'administration doit être laissée pour mener ces processus entièrement et à la finalité.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Nguyen-Kropp & Postica

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2014-581

2014-585

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 Fév 2017

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquêtes

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2013/029

UNDT/2013/176

UNDT/2013/028

2014-UNAT-460

2014-UNAT-404

2014-UNAT-457

2011-UNAT-152

2013-UNAT-313